

Avis aux termes de l'article 12 **Renseignements supplémentaires requis
pour respecter les modalités
d'homologation conditionnelle**

Nom du produit : **Insecticide Endigo**
Numéro d'homologation : **30404**
N° de la demande : **2010-5882**
N° de document de l'ARLA : **2150047**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2013 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2013**, accompagnés des CODO requis. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 8 **COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES
DANS L'ENVIRONNEMENT**

CODO : **8.5**
Titre : **Autres études du devenir dans l'environnement (MAQT et PC)**
Précisions : **Une étude qui détermine les concentrations de thiaméthoxam et de ses produits de transformation, en particulier la clothianidine, dans le nectar et le pollen des plantes (étude du devenir de plantes requise).**

PARTIE 9 **ÉCOTOXICOLOGIE**

CODO : **9.2.4.3**
Titre : **Étude sur les abeilles (sur le terrain)**
Précisions : **L'étude doit suivre les directives actuellement validées et répondre aux préoccupations concernant la toxicité du thiaméthoxam et du produit de transformation clothianidine pour les abeilles. Il est fortement recommandé que le demandeur discute du protocole à suivre avec l'ARLA avant le début de l'étude.**